

Communauté de communes



CC de l'Outre-Forêt
4 rue de l'École
67250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10
Email contact@cc-outreforet.fr
Web www.cc-outreforet.fr

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Surbourg

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Surbourg approuvé le 23/01/2012 et modifié le 21/01/2015 et le 18/12/2019 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 26/07/2019 et sa réponse en date du 24/09/2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du plan local d'urbanisme de Surbourg ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16/11/2021 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Surbourg dont l'objet est **le reclassement de la zone 2AUx en 1AUx pour permettre le développement d'une entreprise.**

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 10 janvier 2022 à 9h00 au lundi 24 janvier 2022 à 19h00**, pour une durée de **15** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe VANDENBORRE, Ingénieur en sécurité et environnement à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, sise 4 rue de l'Ecole - 67250 HOHWILLER (SOULTZ-SOUS-FORÊTS).

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de Surbourg et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

Communauté de Communes :

- Lundi et jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Mardi : 13h30 à 17h00
- Mercredi et vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Mairie de Surbourg :

- Lundi et mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- Mardi et jeudi : 9h00 à 12h00
- Vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête le samedi 15 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et le lundi 24 janvier 2022 jusqu'à 19h00.

Les horaires d'ouverture pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr/>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux jours et aux horaires suivants :

A la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt :

- **Lundi 10 janvier 2022 de 9h00 à 12h00**

A la mairie de Surbourg :

- **Samedi 15 janvier 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 24 janvier 2022 de 16h00 à 19h00**

Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous

auprès de la Communauté de Communes ou de la mairie de Surbourg au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place à la Communauté de Communes et à la mairie de Surbourg avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Surbourg,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, sise 4 rue de l'Ecole - 67250 HOHWILLER,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes et à la mairie de Surbourg pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de la modification n°3 du P.L.U. de Surbourg est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt représentée par son Président, Monsieur Paul HEINTZ, et dont le siège administratif est situé à 4 rue de l'Ecole - 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Surbourg, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur Philippe VANDENBORRE, commissaire-enquêteur,
Monsieur le Maire de Surbourg.

Fait à HOHWILLER, le 3 décembre 2021

Le Président,

Paul HEINTZ

